

CHARTRE D'UTILISATION DES DOCUMENTS ADAPTÉS

La présente charte régit les conditions d'utilisation des documents adaptés réalisés et communiqués par les services du Rectorat de Grenoble à destination de ses usagers empêchés de lire ou d'écrire du fait d'un handicap.

1 L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées

Le droit d'auteur, protégé au titre du code de la propriété intellectuelle, garantit à l'auteur d'une œuvre et ses ayants droit la maîtrise exclusive de la diffusion de ses œuvres. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est alors illicite. Ce droit contribue à garantir la liberté, la diversité et la pérennité de la création artistique.

Le code de la propriété intellectuelle prévoit cependant à ses articles [L. 122-5](#), [L. 122-5-1](#), [L. 122-5-2](#) une exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap. Cette exception permet à des organismes à but non lucratif de réaliser et de communiquer aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, des versions adaptées d'œuvres protégées par le droit d'auteur sans autorisation préalable auprès des titulaires des droits ni contrepartie financière.

La consultation de ces documents adaptés est **strictement personnelle** et réservée aux personnes empêchées de lire et/ou d'écrire du fait d'un handicap.

2 Conditions d'utilisation des documents adaptés

De ce fait, **il est interdit de dupliquer les documents adaptés**, de quelque manière que ce soit (copie papier ou numérique) ; il est également **interdit de prêter ou de céder les documents adaptés à une tierce personne**. Les documents adaptés ne doivent faire l'objet d'**aucune diffusion publique ni exploitation commerciale**.

Les usagers du service ainsi que les intermédiaires en charge de la transmission des documents adaptés aux usagers (enseignants, accompagnants, etc.) doivent respecter ce cadre légal.

Dans le cas où elle viendrait à ne pas respecter ce cadre légal, **la personne contrevenante verra sa responsabilité engagée** et s'exposera à des sanctions civiles et pénales pour délit de contrefaçon.

Le Rectorat met en œuvre des contremesures numériques pour marquer et protéger les fichiers transmis qui ne doivent ni être altérées ni supprimées.

3 Utilisation des données recueillies

Dans le cadre de son partenariat avec la BnF, le Rectorat de Grenoble doit tenir un registre permettant la traçabilité des œuvres et le présenter à toute sollicitation des ayant-droits. Le Rectorat utilisera aussi ces données à des fins statistiques pour la rédaction de son rapport d'activité annuel.

RECTORAT

Délégation Académique au
Numérique
École Inclusive
Réf: FS/2019

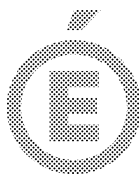
Affaire suivie par

Fouad SEGHIER
Chargé de Mission accessibilité &
numérique

Fouad.Seghier
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021 Grenoble Cedex

4 Signature de la charte



Nous reconnaissons avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du service contenues dans la présente charte et nous nous engageons à les respecter sous peine de nous exposer à des sanctions civiles et pénales pour délit de contrefaçon.

Compléter les indications vous concernant et signer le document.

2/2

L'élève :	Le responsable légal de l'élève (mineur) :	Le professionnel intervenant dans la transmission des documents adaptés :
<p>Nom et prénom : Fait à le/...../..... Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».</p>	<p>Nom et prénom: Fait à le/...../..... Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».</p>	<p>Nom et prénom : Fonction dans l'établissement : Fait à le/...../..... Signature précédée de la mention « lu et approuvé »</p>